

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 30 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE (excusée pour les rapports n°2021-99 à 109 – pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHOU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Kristell LE MAUFF (pouvoir donné à Richard HAAS)

Monsieur Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2021-99

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE L'AGGLOMERATION BRIOCHINE : CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ANNUELLES ET DES CHARGES EXCEPTIONNELLES 2021 LIEES AU RELOGEMENT
--

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint aux Finances et à l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Conformément au Code de l'Education, et particulièrement ses articles L.541-3 et D.541-4, la Ville de Langueux participe au cofinancement du Centre Médico-Scolaire basé à Saint-Brieuc.

Jusqu'au 28 février 2021, le Centre était hébergé dans des locaux appartenant au Département des Côtes d'Armor. Le coût de la location était facturé à la ville de Saint-Brieuc qui, ensuite, le répercutait sur les 6 communes concernées, au prorata du nombre d'habitants.

Le 1^{er} mars 2021, le Centre Médico-Scolaire a emménagé dans de nouveaux bâtiments situés rue Félix Le Dantec à Saint-Brieuc. Cette nouvelle organisation a conduit à engager certaines dépenses exceptionnelles et à renouveler des équipements mobiliers, téléphoniques et informatiques pour les besoins du service médical.

La participation de la Ville de Langueux, au titre de l'année 2021, tient compte des paramètres exposés ci-dessus.

Le montant des sommes dues pour les mois de janvier et de février 2021 est à solder avec les charges de 2020, ce qui représente une dépense pour la Ville de Langueux de **830,67 €**.

Les charges exceptionnelles de relogement s'élèvent à **631,93 €** pour la partie investissement (FCTVA déduit) et **351,52 €** pour le fonctionnement.

Aussi, **je vous propose** :

- d'approuver la convention telle que présentée, conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de verser à la Ville de Saint-Brieuc, les dépenses susvisées dont les crédits sont ouverts respectivement aux comptes 6558 et 2041412 du budget communal 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se référant à cette délibération,

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.